

CODIFICATION ADMINISTRATIVE DE LA RÉOLUTION CM14 0197

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2014

MOTION DE L'OPPOSITION OFFICIELLE SUR L'AMÉLIORATION DE LA TRANSPARENCE ET DE LA PRÉSENTATION DE L'INFORMATION BUDGÉTAIRE

Attendu que les documents budgétaires doivent être un outil d'information et d'évaluation permettant de faciliter l'analyse et de guider la prise de décision;

Attendu que la présentation actuelle de l'information budgétaire par la Ville de Montréal, ses services et ses sociétés para-municipales offre, le plus souvent, uniquement le dernier budget voté et celui proposé, et que cette forme de présentation pour la prochaine année offre peu de base comparative;

Attendu que de devoir assembler et comparer des documents budgétaires distincts, publiés chacun à une année d'intervalle, représente un frein supplémentaire à la capacité d'établir le portrait de l'évolution de la réalité budgétaire de la Ville de Montréal sur une période plus significative;

Attendu que les défis budgétaires de la Ville de Montréal, notamment les investissements, le contrôle des dépenses, l'évolution de la masse salariale, les obligations face aux régimes de retraite, exigent une perspective sur plusieurs années;

Attendu que d'autres grandes organisations publiques, dont la STM, la Ville de Québec et la Ville de New York, présentent déjà une information budgétaire montrant les budgets réels de plusieurs années antérieures ainsi que l'estimé de l'année en cours;

Attendu que la capacité à comparer plusieurs années contribue à une plus grande transparence et permet aux spécialistes, aux fonctionnaires, aux élus et aux citoyens, de mieux observer les tendances;

Attendu que la capacité à comparer plusieurs années contribue à une meilleure compréhension des orientations, des priorités et des réalisations de l'Administration;

Attendu que la Commission des finances de la Ville de Montréal recommande une telle mesure depuis 2011;

Il est proposé par M. Guillaume Lavoie

appuyé par Mme Laurence Lavigne-Lalonde
Mme Justine McIntyre
M. Dominic Perri
M. Alan DeSousa

Et résolu :

que le comité exécutif demande à l'Administration, aux services de la Ville de Montréal et à ses sociétés para-municipales qu'ils présentent, dès 2015, des documents budgétaires comprenant, une base de comparaison pluriannuelle montrant :

- les résultats réels d'au moins trois années antérieures à l'année en cours;
- l'estimé des résultats de l'année budgétaire en cours;
- la proposition budgétaire pour l'année à venir.

Adopté à l'unanimité.

65.01

CODIFICATION ADMINISTRATIVE DE LA RÉOLUTION CM14 0198

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2014

MOTION DE LA DEUXIÈME OPPOSITION EN FAVEUR DE L'AÉROPORT DE MONTRÉAL

Attendu que les vols directs vers l'international sont un atout intangible qui renforce l'économie d'une ville, attirant les investissements et créant de l'emploi;

Attendu qu'en 2013, l'aéroport de Montréal a glissé à la 4^e place au Canada en termes de nombre de vols d'avions annuels;

Attendu qu'en 2013, Calgary a surpassé Montréal pour devenir le 3^e aéroport le plus achalandé au Canada;

Attendu que les politiques publiques des trente dernières années ont favorisé l'aéroport Pearson de Toronto au détriment de l'aéroport Trudeau de Montréal, faisant en sorte que plusieurs lignes aériennes quittent Montréal pour Toronto;

Attendu que l'aéroport Pearson de Toronto est desservi par 59 lignes aériennes pour passagers contre 29 pour l'aéroport Trudeau de Montréal;

Attendu que le volume de vols aériens internationaux de Toronto est près de trois fois celui de Montréal;

Attendu que les centres d'affaires importants et les marchés émergents peuvent être rejoints à partir de Toronto, incluant les marchés lucratifs de l'Asie et de l'Amérique latine;

Attendu qu'Air Canada a récemment annoncé qu'elle augmenterait en 2014 ses vols quotidiens vers le Japon à 28 par semaine, mais aucun au départ de Montréal;

Attendu que l'absence de liens directs vers les marchés émergents et la multiplication des escales nuisent à la croissance et au développement économique, culturel et touristique de Montréal;

Attendu le potentiel de développement de l'aéroport de Montréal et la présence d'une communauté des affaires bien implantée;

Attendu que les interventions pour favoriser l'aéroport de Montréal ont été mises de côté par les décideurs fédéraux;

Attendu qu'Air Canada a clairement adopté une stratégie d'affaires favorisant d'autres aéroports que celui de Montréal et qu'elle s'est opposée aux vols directs au départ de Montréal d'autres transporteurs aériens;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Richard Guay

que le conseil municipal :

- 1 - déclare que le déclin du nombre de vols internationaux directs de l'aéroport Montréal-Trudeau a eu un effet négatif sur les investissements ainsi que sur l'économie de Montréal et du Québec;
- 2 - invite le gouvernement du Canada à se pencher sur la situation en vue de promouvoir l'aéroport de Montréal en tant que destination, de promouvoir une plus grande proportion de vols directs internationaux au départ de Montréal, et l'utilisation de l'aéroport de Montréal comme aéroport pivot (plaque tournante) vers d'autres destinations;
- 3 - prenne acte de l'intérêt exprimé par Air China pour instaurer une ligne directe entre Beijing et Montréal, et qu'il apporte son soutien pour que cette initiative soit entérinée par les autorités canadiennes;
- 4 - appuie les mesures déjà mises en place pour créer une coalition montréalaise sur cette question suite à la déclaration du conseil municipal du 28 janvier 2013 (CM13 0017), et qu'il demande qu'un rapport complet de tout ce que ce groupe de travail a produit soit soumis, incluant les comptes-rendus des rencontres, les copies des correspondances avec le gouvernement fédéral, avec ses agences et avec les lignes aériennes;
- 5 - invite le maire à élargir la coalition montréalaise afin de consolider le soutien politique en faveur de la promotion de l'aéroport de Montréal.

Il est proposé par M. Denis Coderre

appuyé par M. Marvin Rotrand

Et résolu :

de référer l'article 65.02 à la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation, conformément au 5^o paragraphe de l'article 80 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, pour étude.

Adopté à l'unanimité.

65.02